



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Convocation :

28 Mai 2026

Délibération Numéro

2026.04.06.07

Objet :

**COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT)**

**DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2026**

Le quatre juin deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Membres présents : M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mm. MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mm. COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LI CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLI Anthony

Secrétaire de séance : Le Président de la séance procède à l'appel nominal, a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conse Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie. Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le trava d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par le communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférée (CLECT).

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer l neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal qu pour le budget communautaire.

Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution d compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert d compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine aggro doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellemen général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivité Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine aggro D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il es nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

- **En qualité de titulaire :** Monsieur AUBER François, Maire
- **En qualité de suppléant :** Monsieur LE DUEY Régis, 3^{ème} Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 4 juin 2026

Le Maire

François AUBER



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD